ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020

– ATTENTION –

La demande d'autorisation doit être déposée **1 mois avant** le début d'exercice de l'activité accessoire

Ce formulaire est à envoyer au service de la DIPER : ce.dsden40-ens1d@ac-bordeaux.fr

Je soussigné(e), (*nom,prénom*) ……

Instituteur – Professeur des Ecoles – Contractuel *(rayer la mention inutile)*

Affectation (école, commune) :……

……

Quotité de service : ……%

Sollicite l'autorisation de cumuler mon activité principale en qualité de : ……

……..

Pour la période du……au……..

Identité, statuts et adresse de l'employeur secondaire **:**…….

……

Nature détaillée de l'activité accessoire : ……

……

Nombre d'heures annuelles : …… Horaire moyen par semaine : …….

Montant de la rémunération annuelle/mensuelle complémentaire : ……

Avez-vous déjà eu des autorisations de cumul d'activités au titre de l'année scolaire en cours ?

Si oui, pour quelle(s) activité(s) ? ……

Le demandeur	**L'employeur secondaire**
Fait à ……. Le …… Signature :	*atteste l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes versées* Fait à ……. Le …… Signature et cachet :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Réception dossier DSDEN

Dossier suceptible d'être autorisé : ☐ oui ☐ non

Fait à : …… Le : …….

Signature :

L'IEN de circonscription

Avis : …….

Fait à : …… Le : …….

Signature et cachet :

Le Directeur académique

☐ Autorisation accordée pour l'année scolaire 20….- 20….

Eventuelles réserves et/ou recommandations :…….

……

☐ Autorisation refusée pour les motifs suivants : ……

…….

Fait à ……Le : ……

Signature et cachet :

La présente décision ne vaut que pour **l'année scolaire en cours** et doit donner lieu à renouvellement annuel. En l'absence de réponse écrite, la demande d'autorisation de cumul est **réputée rejetée**.